

En 2013, les organismes d'assurance ont collecté 220,5 milliards d'euros de cotisations au titre de leur activité d'assurance (tableau). Parmi celles-ci, 66,0 milliards, soit près d'un tiers, ont été collectés au titre de la couverture des risques sociaux. Ce champ recouvre les six risques suivants : santé (maladie, invalidité, accidents du travail-maladies professionnelles), vieillesse-survie, famille-maternité, emploi (chômage et insertion professionnelle), logement et, enfin, pauvreté.

Dans l'activité des organismes complémentaires, les contrats qui couvrent des risques sociaux sont :

- les contrats « frais de soins » (complémentaire santé permettant à l'assuré de se voir rembourser ses frais médicaux en complément de ce que versent

les régimes de base de l'assurance maladie) pour 34,7 milliards d'euros collectés en 2013 ;

- les contrats « autres dommages corporels » (contrats couvrant notamment l'incapacité de travail, sous forme d'indemnités journalières, l'invalidité ou la dépendance, à l'exclusion des contrats emprunteurs) pour 11,6 milliards ;

- les contrats d'assurance vie, lorsque leur rôle est de fournir un supplément de retraite (retraite supplémentaire, y compris préretraites et indemnités de fin de carrière) pour 13,2 milliards ;

- les contrats d'assurance décès (versement d'un capital ou d'une rente au conjoint survivant ou pour l'éducation des enfants, en cas de décès de l'assuré, à l'exclusion des contrats emprunteurs) pour 6,5 milliards.

**Tableau** Cotisations collectées par les organismes d'assurance par activité d'assurance en 2013

	En milliards d'euros			
	Sociétés d'assurance	Mutuelles	Institutions de prévoyance	Ensemble des organismes
Frais de soins	10,4	18,2	6,1	34,7
Autres dommages corporels, dont :	7,1	0,9	3,6	11,6
- indemnités journalières-incapacité	4,1	0,5	2,2	6,8
- invalidité	1,3	0,2	1,3	2,8
- dépendance	0,7	0,1	0,0	0,8
- autres (accidents, assurances scolaire, sportive...)	1,0	0,0	0,1	1,1
Retraite, préretraite et indemnités de fin de carrière	10,4	1,8	1,0	13,2
Décès	3,7	0,7	2,1	6,5
Nuptialité-natalité	0,0	0,01	0,0	0,01
Perte d'emploi	nd	0,01	0,0	nd
<b>Ensemble des risques sociaux</b>	<b>31,6</b>	<b>21,6</b>	<b>12,8</b>	<b>66,0</b>
Autres garanties vie (capitalisation, épargne financière...)	104,8	0,02	0,01	104,9
Autres garanties non-vie (automobile, habitation...)	49,8	0,03	0,00	49,8
<b>Ensemble de l'activité assurantielle</b>	<b>186,1</b>	<b>21,6</b>	<b>12,8</b>	<b>220,5</b>

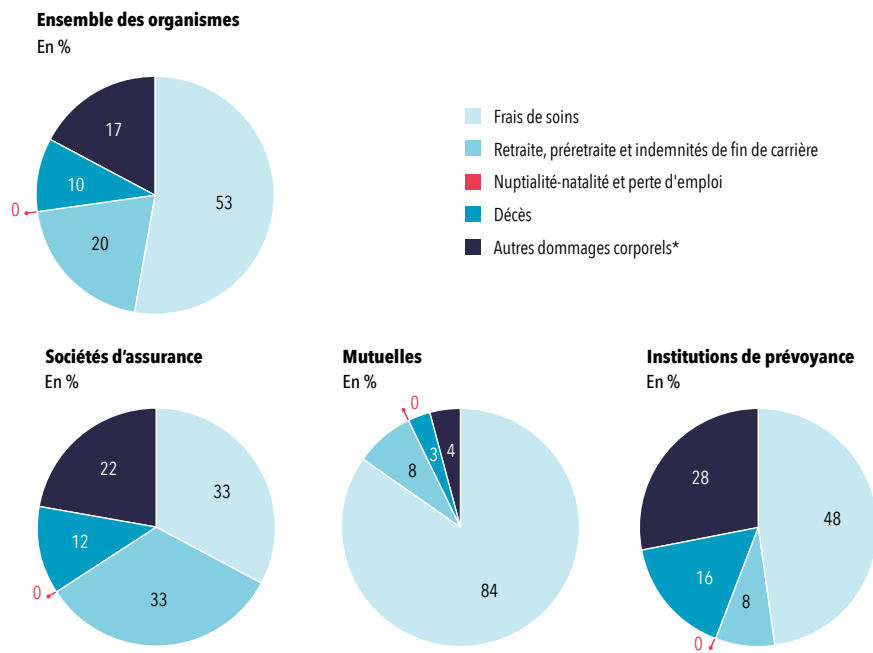
nd : non disponible car les cotisations pour les contrats perte d'emploi ne peuvent être distinguées au sein de l'ensemble des contrats visant à compenser des « pertes pécuniaires diverses » (assurance loyers impayés, insuffisance de recettes, mauvais temps...).

**Note** > Les cotisations collectées au titre des assurances emprunteurs sont exclues des risques sociaux et classées en « autres garanties vie ».

**Champ** > Organismes contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au 31/12/2013, affaires directes en France.

**Source** > Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, calculs DREES.

**Graphique** Part du risque santé (frais de soins) dans les cotisations collectées au titre des risques sociaux



\* Incapacité, invalidité, dépendance...

**Note** > Les cotisations collectées au titre des assurances emprunteurs sont exclues par convention des risques sociaux.

**Champ** > Organismes contrôlés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au 31/12/2013, affaires directes en France.

**Source** > Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, calculs DREES.

**Encadré** Les contrats emprunteurs : hors du champ des risques sociaux

Les garanties décès, incapacité-invalidité ou perte d'emploi souscrites dans le cadre d'emprunts immobiliers (dits « contrats emprunteurs ») sont par convention exclues du champ des risques sociaux, car considérées comme assurant un risque financier. En 2013, les garanties décès des contrats emprunteurs s'élèvent à 5,6 milliards d'euros, les garanties incapacité-invalidité à 2,1 milliards et les garanties perte d'emploi à 0,3 milliard (source FFSA).

Les garanties « perte d'emploi » sont sous-estimées, les données ne permettant pas pour les sociétés d'assurance de les distinguer des assurances loyers impayés, mauvais temps, insuffisance de recettes...

Quelques contrats couvrent les risques famille-maternité et emploi (« nuptialité-natalité » et « perte d'emploi »), mais les montants collectés sont négligeables.

L'activité des mutuelles et des institutions de prévoyance est quasi exclusivement consacrée à la couverture des risques sociaux. Les mutuelles, par exemple, peuvent pratiquer des activités de caution, de protection juridique ou d'assistance, mais les cotisations collectées au titre de ces garanties hors du champ des risques sociaux sont très faibles. En revanche, l'activité des sociétés d'assurance dépasse largement le cadre des risques sociaux, aussi bien en assurance dite « vie » (assurance dépendant de la durée de la vie humaine : capitalisation et épargne financière hors épargne retraite), qu'en assurance dite « non-vie » (assurance automobile, assurance habitation, responsabilité civile, catastrophes naturelles, assistance...). La couverture des risques sociaux ne représente ainsi que 17 % des cotisations collectées par les sociétés d'assurance en 2013.

### La complémentaire santé : la moitié des cotisations collectées sur le champ des risques sociaux

La complémentaire santé représente 53 % de l'activité des organismes complémentaires sur le champ des risques sociaux en 2013 (graphique). Elle constitue donc l'activité principale, devant la retraite (20 %), les autres dommages corporels (17 %) et l'assurance décès (10 %). Toutefois, la part de l'activité complémentaire santé dans l'ensemble des risques sociaux s'est légèrement réduite au cours des dernières années. À l'inverse, l'activité retraite a augmenté pour devenir le deuxième risque en

termes de cotisations collectées en 2013, devant les autres dommages corporels.

### Des mutuelles très spécialisées dans l'activité de complémentaire santé

Sur le seul champ des risques sociaux, les mutuelles sont également spécialisées dans la complémentaire santé, puisque l'activité « frais de soins » représente 84 % des cotisations qu'elles collectent en 2013 sur ce champ. Les autres activités des mutuelles sont nettement plus marginales : retraite supplémentaire (8 %), assurance décès (3 %) et autres dommages corporels (4 %), qui recouvrent principalement des garanties indemnités journalières-incapacité en cas d'arrêt de travail.

La complémentaire santé constitue également l'activité principale des institutions de prévoyance (48 % des cotisations collectées en 2013 sur le champ des risques sociaux) même si ces dernières ont une activité plus diversifiée que les mutuelles. En effet, 28 % des cotisations collectées sur le champ des risques sociaux se rapportent à la couverture des autres dommages corporels, notamment incapacité et invalidité, et 16 % à l'assurance décès. Enfin, elles proposent plus marginalement des contrats retraite, principalement des indemnités de fin de carrière (8 %).

En revanche, la complémentaire santé ne représente que 33 % des cotisations collectées par les sociétés d'assurance sur le champ des risques sociaux, soit autant que l'activité retraite (33 % également). Les sociétés d'assurance sont l'acteur dominant en matière de retraite supplémentaire et, dans une moindre mesure, en matière d'assurance décès et de couverture des autres dommages corporels. ■

#### Pour en savoir plus

> **Beffy M., Roussel R., Solard J., Mikou M., Ferretti C.** (dir.), 2015, *La protection sociale en France et en Europe en 2013*, DREES, coll. « Études et Statistiques ».